

**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION****N° 2025-12-17**

**Stratégie de développement  
photovoltaïque / Prise de participation  
de la CCEL dans la société SLRT  
RHONE MEGAWATTS SUD EST  
LYONNAIS.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni, salle Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (30) : M. Athenol, Mmes Auquier, Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Duboisset, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Mousaïd, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (10) : MM. Bousquet, Collet, Mme Di Murro, M. Dubuis, Mme Fadeau, MM. Ibanez, Laurent, Lièvre, Mme Pinton et M. Ruz.

**Pouvoirs (8) :**

M. Bousquet donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Di Murro donne pouvoir à M. Villard.

M. Dubuis donne pouvoir à M. Chevalier.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Monin.

M. Ibanez donne pouvoir à Mme Nicolier.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

M. Ruz donne pouvoir à M. Marmonier.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

A travers plusieurs délibérations, le Conseil communautaire a acté l'implication de la CCEL dans le développement de filières d'énergies renouvelables, conformément aux ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours de construction.

Notre collectivité soutient notamment la création d'un champ photovoltaïque au sol à Colombier Saugnieu, au sein de foncier qu'elle a acquis en 2022.

La délibération n°2024-09-08 du 17 septembre 2024 a ainsi défini le contenu d'un partenariat avec le Département du Rhône, afin de concrétiser l'opération. Les dispositions prévoient l'intervention de Solarhona, société retenue par le Département dans le cadre d'une initiative de massification du photovoltaïque, pour la réalisation d'études de faisabilité, puis le portage des investissements par une société de projets.

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-17

Stratégie de développement  
photovoltaïque / Prise de participation  
de la CCEL dans la société SLRT  
RHONE MEGAWATTS SUD EST  
LYONNAIS.

Il a également été envisagé la participation de la CCEL à cette dernière entité. Les réflexions sur l'organisation de la société permettent désormais de présenter ses caractéristiques.

Dénommée « SLRT RHONE MEGAWATTS SUD EST LYONNAIS » la société de projet prendra la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS).

Comme l'indique le projet de statuts mise à jour et annexés au présent rapport, son objet social porte sur :

- La production et l'exploitation d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil ;
- La distribution, la fourniture et la vente d'énergie et de produits accessoires ou associés ;
- Le développement de tous projets, études, exploitations et mises en valeur en matière d'énergie radiative du soleil.

La société pourra également « réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ».

Le siège social se situe 17 quai Joseph Gillet, à Lyon 4ème.

Le montant du capital de la SAS s'élève à 1 000 €. Solarhona Finance, actionnaire unique, a déjà apporté en compte courant d'associés la somme de 68.992 €, au titre du premier projet validé, situé à Saint Bonnet de Mure.

La société de projets porte actuellement plusieurs opérations situées sur le territoire du Département du Rhône, représentant une puissance de 8MWc environ, qui nécessiteront, d'ici 2027, des apports en fonds propres (par avances en comptes courants d'associés rémunérées au taux fixe de 4% par an), à hauteur de 1 600 000 € environ. Ces participations permettront de renforcer la part de fonds propres nécessaire au financement bancaire des projets. Il est rappelé que la société pourra également porter d'autres initiatives au sein du territoire.

SLRT RHONE MEGAWATTS SUD EST LYONNAIS rassemblerait six actionnaires, notamment les collectivités accueillant sur leur territoire des opérations photovoltaïques menées par la société, avec une répartition du capital et des apports en fonds propres précisée comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**N° 2025-12-17**

**Stratégie de développement  
photovoltaïque / Prise de participation  
de la CCEL dans la société SLRT  
RHONE MEGAWATTS SUD EST  
LYONNAIS.**

Actionnaire	Nombre d'actions	% de détention	Montant en € des apports en fonds propres en 2026
SOLARHONA FINANCE	53	53%	848 000
Département du Rhône	27	27%	432 000
CCEL	7	7%	112 000
Commune de Colombier Saugnien	5	5%	80 000
Commune de Genas	4	4%	64 000
Commune de Saint Bonnet de Mure	4	4%	64 000

Chaque associé est représenté dans les instances de gouvernance de la SAS.

Un projet de pacte d'associés, annexé au présent rapport, précise certaines modalités de fonctionnement de la société.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de programme partenarial joint en annexe ;

Vu le projet de statuts joint en annexe,

Vu le projet de pacte d'associés joint en annexe,

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à la SAS dénommée SLRT RHONE MEGAWATTS SUD EST LYONNAIS, dont le siège social est fixé 17 quai Joseph Gillet, à Lyon 4ème, constituée des associés et exerçant l'objet social décrits ci-dessus.
- **APPROUVE** les projets de mise à jour des statuts de la SAS, de pacte d'associés et de compte courant d'associé joints en annexe.

**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**N° 2025-12-17**

**Stratégie de développement  
photovoltaïque / Prise de participation  
de la CCEL dans la société SLRT  
RHONE MEGAWATTS SUD EST  
LYONNAIS.**

- **DECIDE** de prendre une participation au capital de la SAS par l'acquisition de 7 actions au prix de 70 €, auxquelles sont attachées un engagement d'apporter en compte courant d'associés la somme de 112 000 euros en 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le pacte d'associés, la convention d'apport en compte courant d'associé et l'ensemble des documents et actes liés à cette prise de participation, à approuver la mise à jour des statuts et à participer à toute décision collective des associés, sous réserve de l'adoption de décisions concordantes de l'ensemble des actionnaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents liés au financement bancaire des projets photovoltaïques portés par la SAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la libération des fonds en vue d'acquérir 7 actions de la SAS SLRT RHONE MEGAWATTS SUD EST LYONNAIS et d'exécuter la convention d'avance en compte courant d'associé pour le financement des projets photovoltaïques dans la limite de 112 000 euros.

Il est également proposé à l'Assemblée de désigner, au scrutin secret à la majorité absolue, un représentant de la CCEL aux assemblées générales de la SAS SLRT RHONE MEGAWATTS SUD EST LYONNAIS.

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de procéder à un scrutin à main levée.  
Une seule candidature est enregistrée au nom de Madame Laure Duboisset.

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin (38 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre), le président de la séance :

- **DESIGNE** Madame Laure Duboisset comme représentante de la CCEL aux assemblées générales de la SAS SLRT RHONE MEGAWATTS SUD EST LYONNAIS.

*Communauté de Communes de l'Est Lyonnais*  
Le Président  
Daniel VALÉRO

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*